Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_081-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_081	**INTERCOMMUNALITÉ - LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ – MISE EN PLACE D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES A L'OUVERTURE A L'ANNÉE DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE PENVÉNAN A LA SUITE DE L'OBTENTION DU CLASSEMENT EN STATION CLASSÉE DE TOURISME**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Penvénan et Plougrescant viennent d'obtenir leur classement en station de tourisme et ajoute que ce classement implique notamment une ouverture à l'année du bureau d'informations touristiques de la Commune, annexe de l'office de tourisme communautaire « Bretagne Côtes de Granit Rose », actuellement ouvert 6 mois par an.

Elle informe que lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), LTC a présenté au titre des attributions de compensation provisoires 2026, une évaluation du surcoût pour l'agglomération, de cette ouverture à l'année des Bureaux d'informations touristiques de Penvénan et Plougrescant estimée à environ 32 000 € par bureau et par an.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_081-DE

A toutes fins utiles, elle précise que le budget de l'office de tourisme est aujourd'hui financé par une subvention d'équilibre du budget principal de LTC.

Par ailleurs, des dépenses d'investissement seront également à prévoir pour une mise à niveau des locaux. Ainsi, la Commune, propriétaire du local, devra réaliser les travaux nécessaires, dès cet hiver, afin que les lieux soient prêts pour l'ouverture de la prochaine saison touristique. Les travaux nécessaires seront étudiés en concertation avec l'office de tourisme, locataire des bureaux.

Ensuite, Madame le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de contribuer financièrement à la prise en charge de ces dépenses supplémentaires pour l'office de tourisme, il convient de mettre en œuvre le mécanisme de révision des attributions de compensation, tel que prévu par l'article 1 609 nonies C, V, 1°bis du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Elle ajoute qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération de principe pour la mise en place d'une attribution de compensation avant fin 2025, et ce avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur les attributions de compensation provisoires 2026, en décembre prochain.

Elle indique également que la nouvelle CLECT du mandat à venir sera chargée d'établir ensuite le calcul définitif de cette attribution de compensation, laquelle devra être validée dans les mêmes conditions par le conseil communautaire et par les conseils municipaux concernés.

Elle souligne que la Commune sollicitera des éléments financiers plus détaillés pour pouvoir se prononcer sur l'attribution de compensation définitive 2026.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du classement en station classée de tourisme, la Commune doit disposer d'un bureau d'informations touristiques ouvert à l'année ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit disposer d'un bureau d'informations touristiques répondant aux critères qualitatifs liés au classement de l'Office de Tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés à la CLECT réunie les 17 et 23 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_081-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (*M. THERIN Patrick*) **et 3 abstentions** (*Mmes TRANVOUEZ Anne, SEGONI Graziella et ALLAIN Pascale*) :

- **D'approuver** la prise en charge des dépenses supplémentaires liées à l'ouverture de Bureau d'informations touristique de Penvénan à l'année, à la suite du classement de la Commune en station de tourisme, par la mise en place d'une attribution de compensation ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.